

Affaires courantes

fournit un service public essentiel pour le maintien et la valorisation de l'identité nationale et de la souveraineté culturelle, indépendamment de la méthode d'émission utilisée.

Il est dit plus loin dans cet article que le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada.

[Traduction]

Deuxièmement, dans la définition d'expressions comme radiodiffusion, le projet de loi met l'accent sur la création, la présentation et la distribution d'émissions, sans lier ces activités à une technique précise de distribution. De ce point de vue, on a dit de ce projet de loi qu'il ne se prononce pas sur le plan technique.

Cela dénote un changement fondamental dans l'esprit avec lequel le gouvernement aborde la législation concernant la radiodiffusion. Cette nouvelle manière de procéder permet à la législation de conserver son autorité juridique sur tous les aspects de la radiodiffusion, qu'ils soient touchés ou pas par des progrès technologiques futurs, et elle se révèle à ce titre cruciale à notre stratégie générale.

Troisièmement, le projet de loi précise le rôle de tous les participants dans le système de radiodiffusion, tant privés que publics, ainsi que leurs responsabilités à l'égard de la politique nationale de radiodiffusion.

La Société Radio-Canada est cruciale à cette entreprise. Le projet de loi précise que Radio-Canada demeurera le principal instrument de l'expression culturelle au Canada. La société continuera à servir les Canadiens en fournissant un point de vue distinctement canadien et une vaste gamme d'émissions, notamment des émissions d'informations, de variétés et de sport et des dramatiques. Le mandat de Radio-Canada, tel qu'énoncé dans ce projet de loi, prévoit que la société continuera d'agir en chef de file en offrant des choix réellement canadiens dans les deux langues officielles, surtout pour les dramatiques populaires.

Mais le projet de loi reconnaît également que la responsabilité en ce qui concerne le contenu canadien des émissions n'incombe pas uniquement à Radio-Canada. C'est la première fois que le projet de loi reconnaît aux diffuseurs privés des responsabilités précises pour la création et la présentation d'émissions canadiennes. Je trouve ce changement important en ce qu'il reconnaît l'importance de l'apport passé et à venir du secteur privé à la politique canadienne de diffusion.

Le projet de loi reconnaît également la contribution exceptionnelle des services de câblodistribution et autres services de diffusion au Canada. En expliquant le rôle de ces services, le projet de loi reconnaît qu'ils peuvent et doivent, le cas échéant, participer à la programmation

canadienne. Voilà pourquoi le projet de loi accorde au CRTC le pouvoir d'arbitrer les différends entre les diffuseurs et les câblodistributeurs et de les résoudre dans l'intérêt public.

[Français]

Enfin, monsieur le Président, traduisant la nécessité d'accroître la diversité des émissions offertes aux Canadiens, le projet de loi prévoit également la création de services d'émissions complémentaires pour répondre aux besoins qui laissent actuellement inassouvis les radiodiffuseurs qui diffusent des émissions de divertissement et grande consommation.

[Traduction]

Enfin, je rappelle que ce projet de loi parle de favoriser la conscience et l'unité canadiennes. Je crois que nous devons surtout nous demander, à l'étape du comité, si la conscience et l'unité canadiennes doivent être au premier plan de l'objectif à poursuivre pour notre pays qui est l'unité nationale actuellement. En effet, cette unité ne se fera pas sans cette conscience nationale, sans mesure pour renforcer ce qui fait l'essence du Canada.

M. le vice-président: Le whip en chef du gouvernement invoque le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, les porte-parole des partis s'étant consultés préalablement, si vous en faites la demande, vous constaterez, je crois, que la Chambre accepte à l'unanimité de revenir aux affaires courantes afin de nous permettre de présenter les vingt-et-unième et vingt-deuxième rapports du comité de sélection.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES*[Traduction]***LE COMITÉ DE SÉLECTION****VINGTIÈME ET VINGT ET UNIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT**

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les vingtième et vingt-et-unième rapports du comité de sélection. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption du vingt et unième rapport plus tard. Je demande que le greffier soit dispensé de lire ce rapport, car celui-ci ne concerne que des modifications apportées à la composition du comité.

M. le vice-président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]